

SÉANCE DU 02 avril 2021

Le 2 avril 2021 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

Convocation du 25.03.2021

Présents :

Maire : Bernard BOURACHOT

Adjoints : Bénédicte TRUGE, Jean-François BOURACHOT

Conseillers Municipaux : Patrick CHARTIER, Justine DAUGE, Catherine MARTIN, Olivier BONNABAUD, Gérard COGNET

Absents excusés : Jean Paul FAYET, Rodolphe PELIN

Secrétaire de Séance : Bénédicte TRUGE

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2021, lequel est adopté à l'unanimité.

1. Compte de gestion du receveur de 2020 - commune:

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par M. BALAVY Serge, Trésorier de Lapalisse, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

2. Vote du compte administratif de 2020 – commune :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard COGNET, élu président de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Bernard BOURACHOT, maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice : à l'unanimité,

- Donne acte à M. le Maire de la présentation fait du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif

Section de fonctionnement

Dépenses prévues : 227 300,44€

Dépenses réalisées : 192 478.51€

Recettes prévues : 227 300.44€

Recettes réalisées : 232 180.84€

Section d'investissement

Dépenses prévues :	691 470.52€
Dépenses réalisées :	84 949.41€
Reste à réaliser :	253 442.00€

Recettes prévues :	691 470.52€
Recettes réalisées :	109 305.15€
Reste à réaliser :	249 841.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	24 355.74€
Fonctionnement :	39 702.33€
Résultat global :	<u>64 058.07€</u>

3. Affectation du résultat de l'exercice 2020 – COMMUNE

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2020

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

a) FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté N-1	12 940.44€
2. Résultat de l'exercice	26 761.89€
3. Situation nette au 31/12/2020.....	39 702.33€

b) INVESTISSEMENT

4. Résultat reporté.....	+21 355.52€
5. Résultat de l'exercice	+ 3 000.22€
6. Situation nette au 31/12/2020.....	+24 355.74€

(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2021)

7. Restes à réaliser Dépenses.....	-253 442.00€
8. Restes à réaliser Recettes.....	+ 249 841.00€
9. Solde des restes à réaliser	- 3 601.00€

10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser 20 754.74€
(somme des lignes 6 et 9)

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté 0.00€
(ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)

12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du
déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12)..... 0.00€

14. Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002..... **39 702.33€**
du budget de l'exercice 2021 (affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)

4. Compte de gestion du receveur de 2020 – budget annexe local artisanal :

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par M. BALAVY Serge, Trésorier de Lapalisse à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil vote le compte de gestion 2020 à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

5. Vote du compte administratif de 2020 budget annexe local artisanal:

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard COGNET, élu président de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif du budget annexe bar-restaurant de l'exercice 2020 dressé par M. Bernard BOURACHOT, maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice :

- Donne acte à M. le maire de la présentation fait du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

Section de fonctionnement

Dépenses prévues : 9 941.40€
Dépenses réalisées : 6 697.97€

Recettes prévues : 9 941.40€
Recettes réalisées : 10 059.03€

Section d'investissement

Dépenses prévues : 11 992.91€
Dépenses réalisées : 11 975.45€
Reste à réaliser : 0,00€

Recettes prévues : 11 097,00€
Recettes réalisées : 3 916,29€
Reste à réaliser : 0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 2 442.20€
Fonctionnement : 3 361.06€
Résultat global : **918.86€**

6. Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Local artisanal

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2020,
 - statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

a) FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté.....	131.40€
2. Résultat de l'exercice	3 229.66€
3. Situation nette au 31/12/2020.....	3 361.06€

b) INVESTISSEMENT

4. Résultat reporté.....	-7 178.91€
5. Résultat de l'exercice	+ 4 736.71€
6. Situation nette au 31/12/2020.....	- 2 442.20€

(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2021)

7. Restes à réaliser Dépenses.....	0.00€
8. Restes à réaliser Recettes.....	0.00€
9. Solde des restes à réaliser	0.00€

10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser	- 2 442.20€
(somme des lignes 6 et 9)	

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté	2 442.20€
(ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)	

12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12).....	2 442.20€
--	-----------

14. Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002.....	918.86€
du budget de l'exercice 2021	
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)	

7. Subventions communales 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, les subventions communales suivantes qui seront inscrites au budget primitif de 2021 :

Association Coopérative scolaire	230.00€	Centre Léon Bérard	70.00€
Association Val libre culture	150.00€	Club de pétanque	50.00€
patrimoine	50.00€	Comité des fêtes	972.50€
Association Vouzance et Loire	50.00€	Déléguées départementaux	30.00€
Centre social La Farandole	225.00€	de l'éducation nationale	

8. Vote des taux d'imposition des taxes locales:

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2020. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 22.87 % au taux de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

FIXE pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur bâti	9.06%	31.93%
Taxe foncière sur non bâti	28.97%	28.97%

9. Vote du budget primitif 2021- Commune :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif de la commune 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 269 945.00€ en fonctionnement,
- 690 690.00€ en investissement.

10. Emprunt 2021- Budget Commune et ligne de trésorerie ou prêt relais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à procéder à la négociation avec les organismes prêteurs, et à la réalisation des emprunts nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 de la commune,
- à effectuer une ouverture de ligne de trésorerie ou un prêt relais pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie,

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les contrats à intervenir.

11. Vote du budget annexe primitif 2021 du local artisanal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget annexe du local artisanal 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- 5 265.86€ en fonctionnement,
- 7 450.20€ en investissement.

12. SDE03 - Rénovation éclairage de l'église :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux de rénovation de l'éclairage de l'église:

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 9 000 euros.

Le SDE 03 participe au financement à la hauteur de 7 200€ et la part restante de 1 800€ serait à la charge de la commune.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années soit 366€/an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 1 800 euros lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

13. Concert des Monts de la Madeleine :

Le 19^{ème} festival des Monts de la Madeleine propose un concert dans l'Église Ste Marie Madeleine le dimanche 25 juillet à 17h « Trio flûte, hautbois, piano ». Il est demandé qu'une collation soit servie après le concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide que le verre de l'amitié sera offert par la municipalité.

14. Contrat de chauffage du logement 8 rue de l'église :

Lors de l'arrivée M. et Mme DUCERF Max, le 1^{er} octobre 2020, la commune a effectué le remplissage de la cuve de fuel de 900l soit un montant de 585€TTC qui doit être remboursée par les locataires.

Considérant que l'isolation des combles du logement à 1€ a été réalisée par le biais d'un dossier déposé par les locataires,

Considérant l'économie financière réalisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide à l'unanimité que M. et Mme Ducerf rembourseront que 50% de la facture de fuel, soit 292.50€
- autorise le Maire à signer le contrat avec les locataires. Les remboursements se feront sur 6 échéances à compter du 15 avril 2021.

15. Motion soutien site Sept Fons

Monsieur le maire fait part au conseil de la motion prise par le conseil communautaire Ent'Allier Besbre et Loire lors de la réunion du 29 mars 2021 sur la nécessité pour le groupe Stellantis situé sur le site de Sept-Fons à Dompierre sur Besbre, de réaliser des investissements de décarbonisation du « Cubilot » dans le but de répondre à la transition énergétique; projet indispensable à la poursuite de l'activité fonderie et d'usinage dans les mois et années à venir. Cet investissement permettra d'augmenter la capacité nécessaire de production pour compenser la perte de l'activité Moteurs Diesel en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutient cette motion.

16. Travaux « salle polyvalente »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le devis « assainissement » d'un montant de 21 994.80€HT pour le lot N°1 A,
- accepte le devis « carrelage salle » d'un montant de 13 181.60€HT pour le lot N°5A,
- accepte le devis « équipement cuisine » d'un montant de 2 405€HT pour le lot N°10,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Informations du maire:

- Les piliers du gisant au cimetière ont été déposés.
- Le démarrage des travaux de la salle polyvalente commence le mardi 6 avril 2021.
- Pour la nouvelle chaudière gaz au logement 8 rue de l'église, un contrat de fourniture de gaz a été signé avec la Société VITOGAZ.

Séance levée à 21h45

Fait à NEUILLY EN DONJON, le 2 avril 2021